

## ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

Les deux entonnoirs de l'ancien aqueduc de  
Pontgouin à Versailles, à MAINTENON (Eure-et-Loir)appartenant à M. le Duc de Noailles domicilié au  
château de MAINTENON

sont

inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d e MAINTENON  
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 MARS 1934.

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

T. S. V. P.  
HUISMAN

BE/

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
des  
Monuments Historiques

*Le Ministre de l'Éducation nationale*

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927;

La Commission des Monuments Historiques entendue;

ARRÊTÉ :

Article premier

Le tunnel dit l'Arche de la Vallée, à BERCHÈRES-LA-MAINGOT (Eure-et-Loir) dépendant des ouvrages d'art de l'ancien aqueduc de Pontgouin à Versailles, appartenant:

- du côté ouest, à M. Gouabault, domicilié à St-Lucien et à M. Loison, domicilié à Berchères-la-Maingot -
- du côté est, à MM. Loison, Grandchamps et Boré, domiciliés tous trois à Berchères-la-Maingot, est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Article II

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune de Berchères-la-Maingot, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 MARS 1934

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*977* *101 in un*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'entonnoir de l'ancien aqueduc de Pontgouin à Versailles, à BERCHÈRES-la-MAINGOT (Eure-et-Loir)

appartenant à Mme ALLEAUME domiciliée au Breuil, commune de Jouy

est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e Berchères-la-Maingot et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 MARS 1934

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

*Handwritten signature*  
T. S. V. P.

8-184-1927 10713

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

c.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'entonnoir de l'ancien aqueduc de Pontgouin à Versailles, à Berchères-la-Maingot (Eure-et-Loir)

appartenant à W. Leduc domicilié à Berchères-la-Maingot est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Berchères-la-Maingot et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 MARS 1934

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*Gen - H. ...*  
T. S. V. P.

8-184-1927 (10713)